



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :    /    /

Dossier complet le :    /    /

N° d'enregistrement :

## 1 Intitulé du projet

Aménagement d'un Parc Résidentiel de Loisirs sur la commune de Colleville-Montgomery  
Maître d'ouvrage = 4F

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

4F

Raison sociale

SAS 4F

N° SIRET

8 2 0 5 7 4 2 6 7 0 0 0 1 0

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

FONTAINE

Prénom(s)

Bruno

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
42- a)	Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) comprenant 29 chalets, sur une emprise totale de 21 980 m<sup>2</sup>. L'emprise des lots est comprise entre 365 m<sup>2</sup> et 720 m<sup>2</sup>.

La desserte des emplacements sera assurée par une voie carrossable à créer (en revêtement perméable). 13 places de stationnement seront réalisées en revêtements perméables.

L'accès au terrain se fera depuis la Rue de la Mer (RD60A) et des cheminements doux permettront de connecter le PRL avec le Chemin du Becquet et la piste cyclable existante le long de la Rue de la Mer.

Le projet prévoit de conserver les haies bocagères existantes (320 ml), le fossé et la mare temporaire. Un linéaire de haies bocagères de 830 ml sera planté au sein du PRL ainsi que 870 ml de haies champêtres le long de toutes les limites de lots.

Le projet est concerné en partie Nord et Ouest par une servitude liée au passage d'une canalisation de transport de gaz : une bande inconstructible est imposée afin de respecter les distances réglementaires.

#### 4.2 Objectifs du projet

- Aménagement de 29 chalets en bois
- Renforcement de l'offre d'hébergements touristiques, conformément au PLU et aux OAP
- Accroche du projet par rapport à l'environnement existant
- Limiter l'impact paysager du projet, notamment en lisière Nord et soigner l'entrée de ville.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

L'opération projetée a pour objet la création de 29 chalets, d'une voie créée à partir de la Rue de la Mer, de cheminements doux, d'espaces verts et de stationnements perméables.

- Terrassements généraux nécessaires à la réalisation de la voie carrossable, mise en place des réseaux divers pour la desserte des emplacements créés. Réalisation de la voie de desserte, cheminements doux
- Aménagements paysagers qualitatifs avec plantation des haies bocagères, préservation des haies existantes. Création de noues au droit de la voie créée et d'une zone de rétention au point bas du terrain pour la gestion par infiltration sur site et permettant la gestion des eaux pour une pluie d'occurrence centennale.
- Précautions en phase chantier pour limiter les risques de rejets non contrôlés d'éléments polluants (installation de sanitaires étanches, stockage des hydrocarbures en dehors du chantier, entretien et vidange des engins en dehors du chantier, ...).

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- Maintenance et entretien des ouvrages (voie, espaces communs, réseaux, ouvrages de gestion des eaux pluviales...)
- Desserte du PRL depuis la Rue de la Mer + cheminements doux reliant le PRL au Chemin du Becquet et à la piste cyclable le long de la RD pour rejoindre la plage et les équipements communaux - Aménagements sécurisés pour la circulation au sein du PRL
- Le projet prévoit la création d'une importante trame verte au sein du PRL (830 ml de nouvelles haies bocagères, 870 ml de haies champêtres entre les lots, noues et zone de rétention végétalisées) participant au cadre de vie des futurs usagers, à la réduction des îlots de chaleur, à développer la biodiversité, à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à accompagner les cheminements doux.

Cf. document " Note de présentation" en annexe n°8.2.1

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis d'aménager  
Dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0.)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du projet / Nombre de chalets	21 980 m <sup>2</sup> / 29 chalets
Surface dédiée aux emplacements	13 090 m <sup>2</sup>
Surfaces imperméabilisées (chalets)	2030 m <sup>2</sup> (9 % du projet global)
Surfaces en revêtements perméables	3346 m <sup>2</sup> (15 %)
Espaces communs végétalisés = 5907 m <sup>2</sup> + espaces en herbe lots = 10697 m <sup>2</sup>	16604 m <sup>2</sup> (76 %)

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   " O Lat. :   °   '   " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   " Lat. :   °   '   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   " Lat. :   °   '   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Colleville-Montgomery approuvé le 23/03/2017- Modification n°1 approuvée le 24/06/2021 - Zone AUT - SCoT CAEN METROPOLE - PLH Caen la mer

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

**i** Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF. Les ZNIEFF recensées dans un rayon de 5 km sont précisées dans la note de présentation (cf. annexe 8.2.1).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à l'entrée de Colleville-Montgomery, à 1,8 km du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Colleville-Montgomery est couverte par le PPBE de Caen la Mer (Plan de prévention du bruit dans l'environnement). Sur la commune, seule la RD n°35 est concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres. Le projet n'est pas situé dans un secteur affecté par le bruit. (cf. annexe n°8.2.1).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique : abords de l'Eglise de Colleville-Montgomery (cf. annexe n° 8.2.1).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas classé en zone humide. La partie Nord est située en zone de faible prédisposition à la présence de zone humide. Une étude de délimitation a été réalisée par Pierre DUFRENE et a conclu à l'absence de zone humide (cf. annexes n°8.2.1 + 8.2.3)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Colleville-Montgomery est couverte par le Plan de Prévention multi-risques Basse Vallée de l'Orne. Le projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention multi-risques Basse Vallée de l'Orne approuvé le 10 août 2021
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué n'est recensé sur l'emprise du projet ou à proximité (source : Géorisques).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien Arrêté inter-préfectoral Orne-Calvados signé respectivement les 17/02 et 08/03/2017
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Il est situé à proximité du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable "Croix Vautier" (cf. annexe n°8.2.1)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000. Le projet est situé à environ 2.5 km du site « Baie de Seine orientale » et à environ 3.6 km du site « Estuaire de l'Orne » (cf. annexe n°8.1.6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvement direct d'eau. De par la création de chalets et la fréquentation des usagers, le projet engendrera une hausse locale de la consommation en eau potable. Compte tenu de la faible consommation d'eau annuelle, le projet est en adéquation avec la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront collectées et stockées dans des noues et une zone de rétention (dimensionnées pour une pluie de période de retour centennale). L'infiltration des eaux pluviales sera favorisée (cf. annexe 8.2.2). L'infiltration naturelle des eaux pluviales n'engendrera pas de modification significative dans le fonctionnement des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des excédents ou déficits particuliers et notables en matériaux. Réutilisation sur site au maximum des matériaux afin de réduire la circulation de poids lourds pour l'évacuation et afin d'atténuer les impacts du projet sur le changement climatique.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet de PRL en adéquation avec la ressource en eau. Projet en adéquation avec la capacité de traitement des EU selon les données de Caen la Mer. Raccordement futur dans le respect des prescriptions du règlement d'assainissement de Caen la Mer.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Occupation actuelle : prairie pâturée + culture intensive. Un diagnostic faune-flore a été réalisé par Pierre DUFRENE (cf. annexe n°8.2.3). Le périmètre du projet est un espace bocager résiduel qui présente un intérêt globalement modéré (« nature ordinaire »). Le projet prévoit de conserver les haies bocagères existantes, le fossé, la mare temporaire et prévoit la plantation de nouvelles haies bocagères (cf. annexe 8.2.1 + 8.2.3).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000. Le projet est situé à environ 2.5 km du site « Baie de Seine orientale » et à environ 3.6 km du site « Estuaire de l'Orne » (cf. annexe n° 8.1.6). La zone d'étude présente des enjeux faibles vis-à-vis des espaces réglementés ainsi que vis-à-vis du réseau Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Occupation actuelle : prairie pâturée + culture intensive Modification de l'usage actuel des terrains Urbanisation programmée au PLU approuvé en mars 2017 (+ modification n°1 approuvée en juin 2021) - Zone classée AUt Faible surface imperméabilisée = 9 % du projet global Surfaces perméables + espaces verts = 91 % du projet global (dont 76 % d'espaces vert et trame verte)
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une canalisation de transport de gaz à haute pression est présente au Nord et à l'Ouest du projet. Conformément aux prescriptions, aucune construction ne sera réalisée sur l'emprise de la canalisation. Les distances réglementaires sont respectées.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la cartographie de la DREAL, le terrain est soumis à un risque de remontée de nappe entre 1 et 2.5 m de profondeur. Seule l'extrémité Nord du terrain est soumise à un risque de remontée de nappe entre 0.5 et 1.00 m de profondeur. Le projet n'est pas situé en zone inondable. Zone d'aléa moyen vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles. (cf. annexe n°8.2.1).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic d'engins lié au chantier. Mesures prévues pour réduire les impacts du chantier. Déplacements liés à la circulation des futurs usagers du PRL. Aménagements favorables aux mobilités alternatives : cheminements doux, continuité douce avec les chemins existants et la piste cyclable existante le long de la RD. Aménagements sécurisés pour la circulation au sein du parc.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de type résidentiel n'est pas de nature à générer des nuisances sonores en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Aucune activité génératrice de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de nuisances sonores générées par le projet hormis le bruit induit par un léger accroissement de la circulation des véhicules. Pas d'animation - Pas de piscine
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvement des véhicules de chantier : impact temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des émissions lumineuses autres que celles engendrées par un PRL. Eclairage adapté et limité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réduction de la pollution lumineuse - éviter toute perturbation de la faune nocturne (a minima balisage par des plaques réfléchissantes au niveau de la voie) - Trame noire au niveau des haies bocagères
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Collecte des eaux pluviales et stockage dans des ouvrages de rétention et d'infiltration (noues végétalisées, zone paysagère). Respect des prescriptions de la DCE de Caen la Mer.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Infiltration naturelle dans le sol (cf. note en annexe 8.2.2)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gestion des eaux usées : collecte des eaux usées, raccordement au réseau communal existant puis traitement par la station d'épuration de Caen la Mer. Raccordement futur dans le respect des prescriptions du règlement d'assainissement de la Communauté Urbaine Caen la Mer
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets ménagers liée à l'occupation des chalets. La collecte des déchets ménagers est organisée sur le secteur suivant les prescriptions de la Communauté Urbaine Caen la Mer.  Pas de production de déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit un traitement paysager qualitatif avec la plantation de nouvelles haies bocagères (830 ml de nouvelles haies bocagères + 870 ml de haies champêtres). Le projet s'attache à aménager un PRL intégré dans le paysage existant et en augmentant la biodiversité du site. Le projet limite l'impact paysager en traitant la lisière Nord et en soignant l'entrée de ville conformément aux OAP.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Occupation actuelle : prairie pâturée + culture intensive Modification de l'usage actuel des terrains Urbanisation programmée au PLU approuvé en mars 2017 (+ modification n°1 approuvée en juin 2021) - Zone classée AUt Faible surface imperméabilisée = 9 % du projet global Surfaces perméables + espaces verts = 91 % du projet global (dont 76 % d'espaces vert et trame verte)

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Diagnostic faune-flore réalisé en 2025 par Pierre DUFRENE (cf. annexe n°8.2.3)
- Étude géotechnique réalisée par H2N Géotechnique (cf. annexe n°8.2.4)
- Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales suivant les prescriptions et le zonage réglementaire Eaux pluviales approuvé par Caen la Mer

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de PRL vient renforcer l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire de la commune de Colleville Montgomery. L'aménagement du PRL, programmé au PLU, s'inscrit en continuité directe de l'urbanisation. Le projet prévoit de conserver toutes les haies bocagères existantes en limites Ouest et Sud (soit 320 ml de haies), de conserver le fossé existant et la mare temporaire. En plus de cette nature ordinaire conservée, le projet s'attache à développer la biodiversité, à renforcer le maillage bocager, la trame verte et créer de nouveaux corridors écologiques : plantation de 830 ml de haies bocagères, plantation de 870 ml de haies champêtres entre les lots, création de noues végétalisées et d'une zone de rétention végétalisée (sous la forme d'un espace vert creux) (pour une surface totale d'infiltration d'environ 670 m<sup>2</sup>). Les plantations seront des essences locales, non envahissantes, non nuisibles, non allergisantes et adaptées au changement climatique. Le projet prévoit également un maillage de cheminements doux se connectant au Chemin du Becquet et à la piste cyclable existante le long de la RD, pour rejoindre la plage et les équipements de la commune. La circulation des piétons sera également sécurisée au sein du PRL par le faible trafic et la limitation de la vitesse. Le projet s'attache à réduire les impacts sur le changement climatique : trame verte pour réduire les îlots de chaleur, nombreux cheminements doux pour favoriser les modes doux de déplacement, mesures pour économiser la ressource en eau et l'énergie, la limitation des surfaces imperméabilisées (réduction de l'emprise de la voie de desserte, voie et places de stationnements en revêtements perméables, accès aux chalets en revêtements perméables, installation des résidences mobiles sur plots béton).

Cf. Note de présentation des mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives du projet en annexe n° 8.2.1.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de PRL visant à l'aménagement de 29 chalets se veut le plus respectueux possible du milieu naturel en apportant une attention particulière à la conservation des haies bocagères, du fossé, de la mare temporaire et à son intégration paysagère. Le projet s'attache à la fois à sauvegarder la nature ordinaire et à développer la biodiversité du site.

Le projet vise à limiter fortement l'imperméabilisation du site et à créer un projet inséré dans le paysage.

Au regard de l'analyse des incidences du projet, de la prise en compte des enjeux du site et des mesures d'évitement et de réduction définies, le maître d'ouvrage estime que le projet de PRL devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	<del>Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.</del>	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note de présentation du projet et des mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Note sur la gestion des eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Diagnostic faune-flore-habitats réalisé par Pierre DUFRENE	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Étude géotechnique réalisée par H2N Géotechnique	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

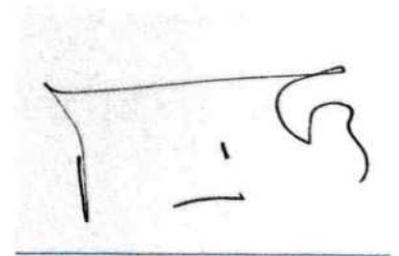
Nom FONTAINE

Prénom Bruno

Qualité du signataire Président

A COLLEVILLE-MONTGOMERY

Fait le 29/07/2025



Signature du (des) demandeur(s)